

Reims, le 12 février 2024

Unité Départementale de la Marne

Nos réf. : n°D3 i 2024-104

Affaire suivie par : Antoine GÉLARD

Code AIOT : 0005701701

Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur

**HEIDELBERG MATERIALS FRANCE
ACTIVITÉ CIMENTS
Usine de Couvrot
Route de Soulanges
51300 COUVROT**

Monsieur le Directeur,

Suite au rapport de l'inspection des installations classées du 2 mai 2022, votre installation de cimenterie située route de Soulanges à Couvrot (51), est mise en demeure, par l'arrêté n°2022-MD-127-IC du 17 août 2022, de :

- rétablir le dispositif de stockage initial de clinker (stockage 2), conformément à l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°2015-APC-81-IC du 18 novembre 2015 ;
- respecter les valeurs limites d'émission des composés organiques totaux (COT), conformément à l'article 4.2.3.2. de l'arrêté préfectoral n°2015-APC-81-IC du 18 novembre 2015 ;

Durant toute l'année 2023, des points réguliers ont eu lieu entre vous et l'inspection des installations classées afin de suivre le retour à la conformité de ces deux points.

À l'issue de cette année 2023 et après analyse des différents justificatifs transmis à l'inspection (réception des travaux de reconstruction et analyses conformes sur des COT), il a été constaté que :

- le dispositif de stockage initial de clinker a été rétabli ;
- les valeurs limites d'émission des composés organiques totaux (COT) sont respectées.

Il en résulte que les obligations rappelées par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-MD-127-IC précité ont été respectées. En conséquence, je note que cet arrêté a cessé de produire ses effets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Prévention des Risques Anthropiques**



Pascal LAJUGIE

Copie DDT